

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 avril 2018**

Le 3 avril 2018 à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Domaine des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. Bruno LAFON.

*Date de la convocation :* 28 mars 2018

*Nombre de Conseillers en exercice :* 36

*Présents :* 27

*Votants :* 32

#### **Membres présents :**

M. LAFON (*il ne prend pas part au vote des délibérations n° 22-2018, 28-2018, 32-2018*), Mme LE YONDRE, M. PERRIERE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. BAUDY, M. ROSAZZA, M. SAMMARCELLI, M. CHAUVET, M. TREUTENAERE, M. CAZENEUVE, Mme PALLET, M. DEBELLEIX, M. DUBOURDIEU, Mme C. CASAUX, M. ROMAN, M. POCARD, Mme BANOS, M. BELLIARD, M. DEVOS, Mme CAZENTRE-FILLASTRE, Mme GIRARD, M. COURMONTAGNE, Mme MOYEN-DUPUCH, M. CASAMAJOU, M. MARTINEZ, Mme CARMOUSE.

#### **Pouvoirs :**

M. Didier BAGNERES à Mme Patricia CARMOUSE  
M. Didier LASSERRE à M. Christian ROMAN  
Mme Karine CAZAUBON à M. Serge BAUDY  
Mme Véronique DESTOUESSE à M. Jean-Guy PERRIERE  
Mme Véronique GARNUNG à M. Alain POCARD

#### **Membres absents :**

Mme Marie-France COMTE  
Mme Sylvie MINVIELLE  
Mme Annie CAZAUX  
M. Didier OCHOA

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique PALLET

\*\*\*\*\*

#### **Procès-verbal de la séance du 13 février 2018**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

#### **Ordre du jour du 3 avril 2018**

*L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.*

---

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire

Le

Objet : Convocation

N/Réf : FR/CD – n°

P.J. : Ordre du jour, pouvoir et rapport

Madame, Monsieur le Conseiller communautaire,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Conseil communautaire de la COBAN se déroulera dans la **Salle du Domaine des Colonies, 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains**  
**le :**

**Mardi 3 avril 2018 à 17 h 30**

En cas d'indisponibilité de votre part, je vous remercie de bien vouloir vous faire représenter par un membre du Conseil communautaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Conseiller communautaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la COBAN,

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mardi 3 avril 2018 à 17 h 30**

**Salle de réunion du Domaine des Colonies**

### **ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal du 13 février 2018*

#### **FINANCES**     (**RAPPORTEUR**: Mme LE YONDRE)

##### **Budget principal**

- 21-2018) Approbation du Compte de Gestion 2017
- 22-2018) Approbation du Compte Administratif 2017
- 23-2018) Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- 24-2018) Vote du Budget primitif principal 2018
- 25-2018) Fixation des taux 2018 de la Fiscalité additionnelle et de la Cotisation Foncière des Entreprises CFE
- 26-2018) Fixation des taux 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

##### **Budget annexe « Transports »**

- 27-2018) Approbation du Compte de Gestion 2017
- 28-2018) Approbation du Compte Administratif 2017
- 29-2018) Affectation du résultat d'exploitation 2017
- 30-2018) Vote du Budget primitif 2018

##### **Budget annexe « Déchèterie professionnelle »**

- 31-2018) Approbation du Compte de Gestion 2017
- 32-2018) Approbation du Compte Administratif 2017
- 33-2018) Affectation du résultat d'exploitation 2017
- 34-2018) Vote du Budget primitif 2018

##### **Budget annexe « Zones d'Activités Economiques »**

- 35-2018) Approbation du Compte de Gestion 2017
- 36-2018) Approbation du Compte Administratif 2017
- 37-2018) Vote du Budget primitif 2018

**ADMINISTRATION GENERALE ET JURIDIQUE**      (*RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*)

- 38-2018) Commission « Administration Générale et juridique » - Désignation d'un nouveau membre titulaire pour la Commune de Lanton
- 39-2018) Sièges de la COBAN – Acquisition d'un ensemble immobilier

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**  
(*RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*)

- 40-2018) Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Election de trois représentants au sein de la Conférence

**ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**      (*RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*)

- 41-2018) Convention de partenariat avec la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre 2018 – Autorisation de signature

**EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**      (*RAPPORTEUR : M. ROSAZZA*)

- 42-2018) Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de gestion – Compte prévisionnel d'exploitation 2018
- 43-2018) Aires d'accueil des gens du voyage – Lancement d'une procédure relative à un contrat de concession de service public – Principe de gestion

**ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE**      (*RAPPORTEUR : M. BAUDY*)

- 44-2018) Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une unité de méthanisation
- 45-2018) Contrat avec l'éco-organisme COREPILE portant sur la reprise gratuite des piles et accumulateurs
- 46-2018) Convention avec l'éco-organisme ECODDS portant sur la reprise des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) - Avenant de prolongation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018

**DEVELOPPEMENT ET PROMOTION ECONOMIQUE**      (*RAPPORTEUR : Mme LARRUE*)

- 47-2018) Commune de Marcheprime - Aménagement de l'extension du parc d'activité de Réganeau - Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement
- 48-2018) Commune de Biganos - Aménagement d'une zone artisanale dans le secteur de Carrerot - Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement
- 49-2018) Modalités de transfert du patrimoine des Zones d'Activités Economiques (ZAE) - Autorisation de signature
- 50-2018) Signature de l'acte de mise à disposition et de constitution de servitudes de réseaux électriques et postes de transformation au profit d'ENEDIS sur le parc d'activité du CAASI à Andernos-les-Bains
- 51-2018) Association Charly Delta – Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la journée de l'aéronautique
- 52-2018) Club d'entreprises DEBA – Subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'action Challenges de la Création/Reprise d'entreprises
- 53-2018) Groupement d'employeurs des métiers de la mer – Subvention de fonctionnement

**TOURISME**      (*RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE*)

- 54-2018) Avis sur le Budget principal de l'Office de Tourisme « Cœur du Bassin d'Arcachon »

**RESSOURCES HUMAINES**      (*RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE*)

- 55-2018) Recrutements d'agents contractuels occupant des emplois permanents
- 56-2018) Mise en place du RIFSEEP au bénéfice des agents de la COBAN – Adaptation des dispositions relatives aux modalités de maintien et de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- 57-2018) Modification du tableau des effectifs de la COBAN et application du RIFSEEP
- 58-2018) Cumul d'activités à titre accessoire
- 59-2018) Elections professionnelles du 6 décembre 2018 – Etablissement du nombre de représentants du personnel au Comité Technique – Institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

**QUESTIONS DIVERSES**      (*RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT*)

- Décisions du Président

**LE PRESIDENT :** « Mes chers Collègues, avant d'ouvrir officiellement la séance d'aujourd'hui par l'examen de l'ordre du jour, je souhaitais vous tenir informés de la prochaine arrivée du nouveau Directeur Général des Services de la COBAN, M. Pierrick RAUDE qui devra prendre ses fonctions à la COBAN le 14 mai prochain.

M. RAUDE aura cependant l'occasion, avant sa prise de fonctions, de passer des journées en immersion à la COBAN, pour rencontrer notamment ses futurs collaborateurs, et pour prendre connaissance des dossiers faisant l'actualité de la Collectivité.

Directeur Général Adjoint des Services de la Ville d'Angoulême, M. RAUDE, 39 ans, est titulaire du grade d'Administrateur Territorial.

Deuxième point que je souhaite dès à présent aborder :

Comme vous le savez, nous avons délibéré au Conseil communautaire du 13 février pour m'autoriser à faire usage de notre Droit de Prémption Urbain pour 2 terrains (d'une superficie totale de 2000 m<sup>2</sup>) situés dans la ZA de Masquet à Mios et faisant l'objet d'une procédure d'adjudication.

La vente aux enchères devait avoir lieu le 8 mars. Néanmoins, un acquéreur a négocié de façon amiable avant cette date et a trouvé un accord avec le vendeur. Ces deux terrains ont finalement été acquis pour un montant de 126 000 € TTC.

Je vous propose d'accepter d'inscrire à l'ordre du jour de cette séance un point nouveau sur cette affaire dont nous vous expliquerons clairement l'intérêt qu'elle présente pour notre collectivité.

En êtes-vous d'accord ?

Les Elus sont d'accord pour inscrire ce nouveau point à l'ordre du jour.

Je vous en remercie.

Nous allons donc maintenant aborder les questions de finances par un exposé que va nous faire Nathalie.

(Diffusion d'un diaporama).

---

**Délibération n° 21-2018 : Budget principal de la COBAN – Approbation du Compte de gestion 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2017 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- **ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***CERTIFIE*** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- ***ARRETE*** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 22-2018 : Budget principal de la COBAN – Approbation du Compte administratif 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser repris dans le Budget primitif 2018 de la Communauté d'Agglomération.

Le compte administratif 2017 du budget principal de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)</b>	
Total recettes	33 217 575,90
Total dépenses	- <u>30 024 342,60</u>
Solde d'exécution 2017	<b>3 193 233,30</b>
Résultat 2016 reporté	5 040 548,30
<b>Résultat cumulé de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 8 233 781,60</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)</b>	
Total recettes	2 790 318,80
Total dépenses	- <u>3 812 301,65</u>
Solde d'exécution 2017	- <b>1 021 982,85</b>
Résultat 2016 reporté	<u>1 435 667,86</u>
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement</b>	<b>+ 413 685,01</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2017 (en €) hors RAR</b>	<b>+ 8 647 466,61</b>

<b>RESTES A REALISER d'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2018 (en €)</b>	
Total recettes	942 407,83
Total dépenses	- 3 223 849,07
<b>Solde RAR</b>	<b>- 2 281 441,24</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget principal de la COBAN, pour un montant de **+ 8 233 781,60 €**, lequel fera l'objet d'une reprise et d'une affectation dans le Budget primitif 2018,
- **APPROUVER** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2017 du budget principal de la COBAN pour un montant de **+ 413 685,01 €**, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2018,
- **CONSTATER** les restes à réaliser d'investissement pour un solde de **- 2 281 441,24 €** qui seront intégrés au Budget Primitif 2018,
- **ARRETER** le compte administratif 2017 du Budget principal de la COBAN.

*Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *APPROUVE le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget principal de la COBAN, pour un montant de + 8 233 781,60 €, lequel fera l'objet d'une reprise et d'une affectation dans le Budget primitif 2018,*
- *APPROUVE le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2017 du budget principal de la COBAN pour un montant de + 413 685,01 €, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2018,*
- *CONSTATE les restes à réaliser d'investissement pour un solde de - 2 281 441,24 € qui seront intégrés au Budget Primitif 2018,*
- *ARRETE le compte administratif 2017 du Budget principal de la COBAN.*

**Vote**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 23-2018 : Budget principal de la COBAN – Affectation du résultat de fonctionnement 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Principal de la COBAN se présentent comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement (en €)**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>REALISE 2017</b>
Recettes	33 217 575,90
Dépenses	- 30 024 342,60
Solde d'exécution 2017	3 193 233,30
Résultat reporté 2016	5 040 548,30
<b>Résultat de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 8 233 781,60</b>

**Résultat de la section d'investissement (en €)**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE 2017</b>	<b>RAR 2017</b>	<b>RESULTAT</b>
Recettes	2 790 318,80	942 407,83	3 732 726,63
Dépenses	- 3 812 301,65	- 3 223 849,07	- 7 036 150,72
Solde d'exécution 2017	- 1 021 982,85	- 2 281 441,24	- 3 303 424,09
Résultat reporté 2016	1 435 667,86		1 435 667,86
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>+ 413 685,01</b>	<b>- 2 281 441,24</b>	<b>-1 867 756,23</b>

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 3 193 233,30 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 5 040 548,30 €.

**Le résultat cumulé 2017 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 8 233 781,60 €.**

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

A la clôture de l'exercice 2017, le Compte Administratif fait ressortir :

- un **solde d'exécution positif de la section d'investissement de + 413 685,01 €** qui, corrigé des restes à réaliser 2017, fait apparaître un **besoin de financement de + 1 867 756,23 €**.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AFFECTER** le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2017 d'un montant de **8 233 781,60 €** de la manière suivante :

- ⇒ en recettes sur la section d'investissement : **1 867 756,23 €**  
(*article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2018*)
- ⇒ le solde en excédent de fonctionnement reporté : **6 366 025,37 €**  
(*article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2018*)
- **INSCRIRE** l'excédent 2017 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2018, pour un montant de : **413 685,01 €**  
(*article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2018*)
- **REPRENDRE** les restes à réaliser 2017 en dépenses et recettes d'investissement au budget principal 2018 pour un solde de : **- 2 281 441,24 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AFFECTE le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2017 d'un montant de 8 233 781,60 € de la manière suivante :**

- ⇒ **en recettes sur la section d'investissement :** **1 867 756,23 €**  
(*article 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé en recettes d'investissement au BP2018*)
- ⇒ **le solde en excédent de fonctionnement reporté :** **6 366 025,37 €**  
(*article 002 - Résultat de fonctionnement reporté en recettes de fonctionnement au BP2018*)
- **INSCRIT l'excédent 2017 reporté à la section d'investissement du Budget primitif 2018, pour un montant de :** **413 685,01 €**  
(*article 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recettes d'investissement du BP2018*)
- **REPREND les restes à réaliser 2017 en dépenses et recettes d'investissement au budget principal 2018 pour un solde de :** **- 2 281 441,24 €**

#### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 24-2018 : Budget principal de la COBAN – Vote du Budget primitif principal 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 13 février 2018,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2018, qui se décompose comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2018**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	39 460 000,00 €	39 460 000,00 €
Investissement	13 545 000,00 €	13 545 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>53 005 000,00 €</b>	<b>53 005 000,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2018 sont retracées en détail dans la maquette M14.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** le Budget Primitif du Budget Principal 2018, voté par nature, chapitres et opérations.

#### **INTERVENTIONS :**

**M. PERRIERE :** « Bien sûr, je voterai pour ce budget primitif principal en remarquant que nous sommes dans une situation très saine financièrement. Cependant, j'attire toujours l'attention sur le déséquilibre de nos recettes et notamment sur la taxe additionnelle où il faudra bien qu'elle augmente un jour sinon, on n'y arrivera pas.

*De plus, nous sommes passés en FPU et je remarque qu'en un an, la dynamique des taxes économiques a rapporté 1,2 million d'Euros, puisqu'en compensation on donne 8,4 millions d'Euros et en recettes il est prévu 9,6 millions d'Euros. La dynamique est donc importante, ce qui permettra aussi à la COBAN de varier ses recettes ».*

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif du Budget Principal 2018, voté par nature, chapitres et opérations.***

#### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 25-2018 : Fixation des taux 2018 de la fiscalité additionnelle et de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que le Conseil communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables pour l'année 2018.

**Considérant** que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Fiscalité, les subventions des Eco-organismes et le produit de la valorisation des matériaux recyclés,

**Considérant** le passage en Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la délibération n° 28-2016 en date du 28 juin 2016 fixant à 12 ans la durée d'unification des taux de CFE sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** les dispositions de la loi de finances pour 2018,

**Considérant** le projet de budget primitif 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

Le produit de la fiscalité a été estimé ainsi qu'il suit :

<b>Fiscalité</b> (en euros)	<b>Bases 2018 estimées</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Produit estimé 2018</b> (en euros)
<i>Taxe d'habitation</i>	149 775 026	<b>0,879 %</b>	1 316 522
<i>Taxe foncière bâti</i>	98 956 122	<b>0,711 %</b>	703 578
<i>Taxe foncière non bâti</i>	1 345 564	<b>1,570 %</b>	21 125
<i>Contribution foncière des entreprises</i>	17 489 839	<b>31,63 %</b>	5 532 036
<b>TOTAL</b>			<b>7 573 261</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** sur 2018 les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation : 0,879 %
- Taxe foncier bâti : 0,711 %
- Taxe foncier non bâti : 1,57 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 31,63 %

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE sur 2018 les taux suivants, soit :**

- *Taxe d'habitation* : **0,879 %**
- *Taxe foncier bâti* : **0,711 %**
- *Taxe foncier non bâti* : **1,57 %**
- *Contribution Foncière des Entreprises* : **31,63 %**

#### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 26-2018 : Fixation des taux 2018 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** la délibération en date du 24 juillet 2012 déterminant une durée de lissage pour l'harmonisation des taux de TEOM sur le territoire communautaire,

**Considérant** la charge financière incombant à la COBAN pour la gestion du Service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant** que le taux moyen pondéré passe de 15,48 % à 15,06 % au titre de l'exercice 2018,

**Considérant** enfin que les taux de TEOM en vigueur en 2017 s'établissaient ainsi qu'il suit :

Andernos-les-Bains	:	14,64 %
Arès	:	15,28 %
Audenge	:	16,11 %
Biganos	:	16,62 %
Lanton	:	15,95 %
Lège-Cap Ferret	:	14,82 %
Marcheprime	:	17,97 %
Mios	:	17,13 %

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir FIXER** les taux 2018 de la TEOM selon les dispositions ci-dessous :

Andernos-les-Bains	:	14,64 %
Arès	:	14,96 %
Audenge	:	15,37 %
Biganos	:	15,63 %
Lanton	:	15,29 %
Lège-Cap Ferret	:	14,73 %
Marcheprime	:	16,31 %
Mios	:	15,89 %

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire FIXE les taux 2018 de la TEOM selon les dispositions ci-dessous :***

<b><i>Andernos-les-Bains</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>14,64 %</i></b>
<b><i>Arès</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>14,96 %</i></b>
<b><i>Audenge</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>15,37 %</i></b>
<b><i>Biganos</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>15,63 %</i></b>
<b><i>Lanton</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>15,29 %</i></b>
<b><i>Lège-Cap Ferret</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>14,73 %</i></b>
<b><i>Marcheprime</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>16,31 %</i></b>
<b><i>Mios</i></b>	<b><i>:</i></b>	<b><i>15,89 %</i></b>

#### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 27-2018 : Budget annexe transports – Approbation du Compte de gestion 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2017 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- **ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe « transports » de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,*
- *ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe « transports » de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 28-2018 : Budget annexe transports – Approbation du Compte administratif 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice composé exclusivement de celui de la section d'exploitation qui sera repris dans le Budget primitif 2018.

Le compte administratif 2017 du budget annexe TRANSPORTS fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION (en €)</b>	
Total recettes	354 659,57
Total dépenses	- 349 069,47
Solde d'exécution 2017	<b>5 590,10</b>
Résultat 2016 reporté	25 762,73
<b>Résultat cumulé de la section d'exploitation</b>	<b>31 352,83</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)</b>	
NEANT	
<b>RESULTAT GLOBAL 2017 (en €)</b>	<b>31 352,83</b>

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2017 du budget annexe TRANSPORTS de la COBAN, pour un montant de **31 352,83 €**,
- **ARRETER** le compte administratif 2017 du Budget annexe TRANSPORTS de la COBAN.

*Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion mais s'étant retiré au moment du vote ;*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *APPROUVE le résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2017 du budget annexe TRANSPORTS de la COBAN, pour un montant de 31 352,83 €,*
- *ARRETE le compte administratif 2017 du Budget annexe TRANSPORTS de la COBAN.*

**Vote**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 29-2018 : Budget annexe transports – Affectation du résultat d'exploitation 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe TRANSPORTS se présentent comme suit :

**Résultat de la section d'exploitation (en €)**

EXPLOITATION	REALISE 2017
Recettes	354 659,57
Dépenses	- 349 069,47
Solde d'exécution 2017	5 590,10
Résultat reporté 2016	25 762,73
<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>+ 31 352,83</b>

Le résultat de la section d'exploitation correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 5 590,10 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 25 762,73 €.

**Le résultat cumulé 2017 de la section d'exploitation à affecter est donc de 31 352,83 €.**

En l'absence de section d'investissement,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AFFECTER** la totalité du résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2017 d'un montant de **31 352,83 €** :

⇒ en excédent d'exploitation reporté : **31 352,83 €**  
(*article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes d'exploitation au BP2018*)

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AFFECTE la totalité du résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2017 d'un montant de 31 352,83 € :***

⇒ ***en excédent d'exploitation reporté : 31 352,83 €***  
(*article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes d'exploitation au BP2018*)

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 30-2018 : Budget annexe transports – Vote du Budget primitif 2018  
(Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 13 février 2018,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget primitif 2018 transports, qui se décompose comme suit :

#### **BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Fonctionnement	500.000,00 €	500.000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>500.000,00 €</b>	<b>500.000,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2018 sont retracées en détail dans la maquette M43.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Transports ».

#### **INTERVENTION :**

**M. PERRIERE :** « Effectivement, c'est un budget où l'on part un peu dans l'inconnu donc vraisemblablement, c'est sûr qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, on n'aura pas du tout le même budget sachant qu'il va falloir négocier que la compétence passe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et non pas au 1<sup>er</sup> septembre 2018 ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « Transports ».***

#### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 31-2018 : Budget annexe déchèterie professionnelle – Approbation du Compte de gestion 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2017 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret du 21 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

### **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe déchèterie professionnelle établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

### *Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire*

- *CERTIFIE que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;*
- *ARRETE les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe déchèterie professionnelle établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.*

### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 32-2018 : Budget annexe déchèterie professionnelle – Approbation du compte administratif 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser le cas échéant qui seront repris dans le Budget primitif 2018.

Le compte administratif 2017 du budget annexe déchèterie professionnelle fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION D'EXPLOITATION (en €)</b>	
Total recettes	353 586,87
Total dépenses	- 331 286,08
Solde d'exécution 2017	<b>22 300,79</b>
Résultat 2016 reporté	<u>35 971,80</u>
<b>Résultat cumulé de la section d'exploitation</b>	<b>+ 58 272,59</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)</b>	
Total recettes	454,54
Total dépenses	- 0,00
Solde d'exécution 2017	<b>454,54</b>
Résultat 2016 reporté	<u>46 762,46</u>
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement</b>	<b>+ 47 217,00</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2017 (en €) hors RAR</b>	<b>+ 105 489,59</b>

<b>RESTES A REALISER d'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2018 (en €)</b>	
Total recettes	0,00
Total dépenses	- 5 550,00
<b>Solde RAR</b>	<b>- 5 550,00</b>

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret du 21 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2017 du budget annexe déchèterie professionnelle, pour un montant de **+ 58 272,59 €**, lequel fera l'objet d'une reprise et d'une affectation dans le Budget primitif 2018 ;
- **APPROUVER** le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2017 du budget annexe déchèterie professionnelle pour un montant de **+ 47 217,00 €**, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2018 ;
- **CONSTATER** les restes à réaliser d'investissement pour un solde de **- 5 550,00 €** qui seront intégrés au Budget Primitif 2018,
- **ARRETER** le compte administratif 2017 du Budget annexe déchèterie professionnelle.

*Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion, se retire au moment du vote.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *APPROUVE le résultat positif de la section d'exploitation du compte administratif 2017 du budget annexe déchèterie professionnelle, pour un montant de + 58 272,59 €, lequel fera l'objet d'une reprise et d'une affectation dans le Budget primitif 2018 ;*
- *APPROUVE le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2017 du budget annexe déchèterie professionnelle pour un montant de + 47 217,00 €, lequel fera également l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2018 ;*
- *CONSTATE les restes à réaliser d'investissement pour un solde de – 5 550,00 € qui seront intégrés au Budget Primitif 2018,*
- *ARRETE le compte administratif 2017 du Budget annexe déchèterie professionnelle.*

**Vote**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 33-2018 : Budget annexe déchèterie professionnelle – Affectation du résultat d'exploitation 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que les résultats du Compte Administratif 2017 du Budget annexe déchèterie professionnelle se présentent comme suit :

**Résultat de la section d'exploitation (en €)**

<b>EXPLOITATION</b>	<b>REALISE 2017</b>
Recettes	353 586,87
Dépenses	- 331 286,08
Solde d'exécution 2017	22 300,79
Résultat reporté 2016	35 971,80
<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>+ 58 272,59</b>

**Résultat de la section d'investissement (en €)**

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>REALISE 2017</b>	<b>RAR 2017</b>	<b>RESULTAT</b>
Recettes	454,54	0,00	454,54
Dépenses	-0,00	-5 550,00	-5 550,00
Solde d'exécution 2017	454,54	- 5 550,00	- 5 095,46
Résultat reporté 2016	46 762,46		46 762,46
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>+ 47 217,00</b>	<b>- 5 500,00</b>	<b>+ 41 667,00</b>

1 – Détermination du résultat à affecter

Le résultat de la section d'exploitation correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice ; en l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 22 300,79 €. Additionné au résultat antérieur de 35 971,80 €, **le résultat cumulé 2017 de la section d'exploitation à affecter est donc de 58 272,59 €.**

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent d'exploitation reporté en section d'exploitation, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

2 – Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

A la clôture de l'exercice 2017, et compte tenu des restes à réaliser 2017, le Compte Administratif fait ressortir :

- Un **solde d'exécution positif de la section d'investissement de + 41 667,00 €.**

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret du 21 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AFFECTER** l'intégralité du résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2017 d'un montant de **58 272,59 €** de la façon suivante :

⇒ en excédent d'exploitation reporté : **58 272,59 €**  
(*article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes d'exploitation au BP2018*)

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AFFECTE l'intégralité du résultat cumulé de la section d'exploitation du Compte Administratif 2017 d'un montant de 58 272,59 € de la façon suivante :*

⇒ *en excédent d'exploitation reporté : 58 272,59 €*  
(*article 002 - Résultat d'exploitation reporté en recettes d'exploitation au BP2018*)

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 34-2018 : Budget annexe déchèterie professionnelle – Vote du Budget primitif 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 13 février 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de la déchèterie professionnelle de Lège-Cap Ferret du 21 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget primitif 2018 déchèterie professionnelle, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE  
DECHETERIE PROFESSIONNELLE**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Exploitation	400.000,00 €	400.000,00 €
Investissement	875.000,00 €	875.000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1.275.000,00 €</b>	<b>1.275.000,00 €</b>

Les prévisions budgétaires 2018 sont retracées en détail dans la maquette M4.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe déchèterie professionnelle.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe déchèterie professionnelle.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 35-2018** : Budget annexe Zones d'activités économiques – Approbation du Compte de gestion 2017 (**Rapporteur** : MME LE YONDRE)

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que le compte de gestion du Receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le Comptable en fonction de la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2017 du Receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le Service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **CERTIFIER** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **ARRETER** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe « zones d'activités économiques » établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***CERTIFIE*** que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- ***ARRETE*** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe « zones d'activités économiques » établi au vu du Compte de gestion produit par le Comptable public.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 36-2018 : Budget annexe Zones d'activités économiques – Approbation du Compte administratif 2017 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote du compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production, par le Comptable, du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement, ainsi que les restes à réaliser le cas échéant qui seront repris dans le Budget primitif 2018.

Le compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités économiques fait apparaître les résultats suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)</b>	
Total recettes	4 498 148,70
Total dépenses	- 4 498 148,70
Solde d'exécution 2017	<b>0,00</b>
Résultat 2016 reporté	<u>0,00</u>
<b>Résultat cumulé de la section d'exploitation</b>	<b>+ 0,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)</b>	
Total recettes	2 224 003,00
Total dépenses	- 4 498 148,70
Solde d'exécution 2017	<b>- 2 274 145,70</b>
Résultat 2016 reporté	<u>0,00</u>
<b>Résultat cumulé de la section d'investissement</b>	<b>- 2 274 145,70</b>
<b>RESULTAT GLOBAL 2017 hors RAR (en €)</b>	<b>- 2 274 145,70</b>

<b>RESTES A REALISER d'INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2018 (en €)</b>	
Total recettes	2 200 000,00
Total dépenses	- 0,00
<b>Solde RAR</b>	<b>2 200 000,00</b>

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **CONSTATER et APPROUVER** le résultat nul de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités économiques ;
- **APPROUVER** le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités économiques pour un montant de **2 274 145,70 €**, lequel fera l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2018 ;
- **CONSTATER** les restes à réaliser d'investissement pour un solde de **2 200 000,00 €** qui seront intégrés au Budget Primitif 2018 ;
- **ARRETER** le compte administratif 2017 du Budget annexe zones d'activités économiques.

*Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Président ayant assisté à la discussion, se retire au moment du vote.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *CONSTATE et APPROUVE le résultat nul de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités économiques ;*
- *APPROUVE le résultat négatif de la section d'investissement du compte administratif 2017 du budget annexe zones d'activités économiques pour un montant de 2 274 145,70 €, lequel fera l'objet d'une reprise dans le Budget primitif 2018 ;*
- *CONSTATE les restes à réaliser d'investissement pour un solde de 2 200 000,00 € qui seront intégrés au Budget Primitif 2018 ;*
- *ARRETE le compte administratif 2017 du Budget annexe zones d'activités économiques.*

**Vote**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 37-2018 : Budget annexe Zones d'activités économiques – Vote du Budget primitif 2018 (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Rapport d'Orientations Budgétaires en date du 13 février 2018,  
**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2018,

Le Conseil communautaire est invité à examiner le projet de Budget primitif 2018 zones d'activités économiques, qui se décompose comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE  
ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Exploitation	5 440 000,00 €	5 440 000,00 €
Investissement	6 698 148,70 €	6 698 148,70 €
<b>TOTAUX</b>	<b>12.138.148,70 €</b>	<b>12.138.148,70 €</b>

Les prévisions budgétaires 2018 sont retracées en détail dans la maquette M14.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ADOPTER** le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « zones d'activités économiques ».

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ADOPTE le Budget Primitif 2018 du Budget Annexe « zones d'activités économiques ».*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 38-2018** : Commune de Lanton – Election d'un nouveau membre à la Commission permanente « Administration générale et juridique »  
**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibérations successives, l'assemblée délibérante a procédé le 25 juin 2014, à la composition de ses commissions permanentes pour la durée de la présente mandature.

Or, M. le Président de la COBAN a été destinataire d'un courrier du 26 janvier 2018 de Mme le Maire de LANTON, l'informant que Mme Myriam LEFAURE a démissionné de son poste de Conseillère Municipale ; Mme le Maire sollicite son remplacement au sein de la Commission « Administration générale et juridique ».

Aussi,

**Vu** la lettre de Mme le Maire de LANTON qui propose par ailleurs la candidature de M. Pascal MERCIER,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir ENREGISTRER** la candidature de M. Pascal MERCIER en qualité de membre titulaire de la Commission « Administration générale et juridique ».

Sur proposition du Président et en application de ces dispositions, il est procédé, à mains levées, à l'élection du membre titulaire destiné à pourvoir au siège devenu vacant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire ENREGISTRE la candidature de M. Pascal MERCIER en qualité de membre titulaire de la Commission « Administration générale et juridique ».*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 39-2018 : Siège de la COBAN – Acquisition d'un ensemble immobilier (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

***LE PRESIDENT :*** « Comme je vous l'ai indiqué en début de séance, nous retirons cette délibération de l'ordre du jour car il nous manque l'avis des domaines pour un lot qui n'est pas des moindres.

*Nous reviendrons donc vers vous pour passer ce sujet à un Conseil communautaire ultérieur ».*

**Délibération n° 40-2018 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) – Election de trois représentants au sein de la conférence  
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que le 29 mars 2016, le Préfet de la Gironde a défini dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) en partie prospective, un nouveau découpage de la gestion des bassins versant, en vue de la prise de compétence GEMAPI.

En effet, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence GEMAPI qu'elle a attribuée de plein droit au bloc communal (article L. 213-12 du code de l'Environnement), confiée par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) aux EPCI à fiscalité propre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La compétence GEMAPI se définit localement par une recherche de cohérence hydrographique au sein d'un même territoire. Dans la logique qui a conduit les services de l'État à identifier le Bassin d'Arcachon comme Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI), la submersion marine constitue le paramètre permettant de déterminer l'échelle hydrographique d'assiette de la compétence GEMAPI.

Dans ce contexte, sur le territoire de la COBAN, l'exercice de la compétence GEMAPI sera donc partagé entre 3 syndicats :

- Le SIBA intervient au titre de la prévention et de la défense contre les inondations, enjeu principal de son territoire. Il peut également intervenir sur la gestion des milieux aquatiques dans l'objectif de répondre à la prévention des inondations ;
- Le SIABVELG et le PNRLG interviennent au titre de la gestion des milieux aquatiques.

Aussi, par délibération n° 08-2018 en date du 13 février dernier, le Conseil communautaire de la COBAN a autorisé le Président à signer la convention d'entente intercommunale et syndicale pour la gestion en commun de la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques à intervenir avec le SIBA, le SIAEBVELG et le PNRLG.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, les membres de l'Entente créent un lieu d'échange, appelé Conférence au sens de l'article L. 5221-2 du CGCT, qui sera composée de 3 représentants par structures, désignés par leur organe délibérant respectif.

**Vu** la délibération du SIAEBVELG désignant Mesdames GUILLERM (Lège-Cap Ferret) et PALLET (Arès) ainsi que M. GLAENTZLIN (Lanton) ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir PROCEDER** à la désignation des représentants de la Collectivité afin de siéger à la Conférence de la GEMAPI.

Sur proposition du Président et en application de ces dispositions, il est procédé, à mains levées, à la désignation des 3 membres de la COBAN, à savoir :

- Mme Nathalie LE YONDRE (Audenge) ;
- M. Patrick BELLIARD (Biganos) ;
- Mme Véronique DESTOUESSE (Arès).

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PROCEDE à la désignation des représentants de la Collectivité afin de siéger à la Conférence de la GEMAPI, à savoir :*

- *Mme Nathalie LE YONDRE (Audenge) ;*
- *M. Patrick BELLIARD (Biganos) ;*
- *Mme Véronique DESTOUESSE (Arès).*

#### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 41-2018 : Convention de partenariat avec la Mission locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre 2018 – Autorisation de signature**

**(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)**

Monsieur Bruno LAFON, Président de la COBAN, expose que par délibération n° 20-2018 du 13 février 2018, le Conseil communautaire a approuvé les termes de la convention de partenariat qui engage la COBAN à soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon, pour un montant total de 111 781 €, pendant un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, représentant une contribution de 1,71 € par habitant.

Or, les statuts de l'Association font apparaître une contribution équivalente à 1,54 € par habitant. Il revient, dès lors au Conseil communautaire, de rapporter la délibération n° 20-2018 du 13 février 2018, et de délibérer à nouveau sur cette nouvelle base.

Aussi,

**Vu** la délibération n° 38-2016 du 28 juin 2016 portant sur la modification des statuts de la COBAN,

**Vu** la délibération n° 39-2016 du 28 juin 2016 portant sur la Définition de l'Intérêt Communautaire, et notamment sur les actions sociales d'intérêt communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant sur l'approbation des nouveaux statuts de la COBAN,

**Vu** la délibération n° 39-2017 du 25 avril 2017 portant sur l'adhésion de la COBAN à la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n° 20-2018 du 13 février 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**CONSIDERANT** les compétences statutaires de la COBAN et notamment les actions sociales d'intérêt communautaire portant sur des actions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire qui recherchent un emploi ou une formation dans le cadre des missions de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,

**CONSIDERANT** qu'en application du transfert de compétence, la COBAN se substitue aux communes dans l'adhésion et le financement de l'association « Mission locale » ;

Il convient d'approuver l'adhésion à la Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Pour l'année 2018, la COBAN s'engage à soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon selon les modalités suivantes :

- 1,54 €/habitant, soit un total de 100 668 € sur la base d'une population de 65 369 habitants (source INSEE – Populations légales en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Elle procédera au règlement à la notification de la convention.

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **RAPPORTER** la délibération n° 20-2018 du 13 février 2018 précitée ;

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat qui engage la COBAN à soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon, pour un montant total de 100 668 €, pendant un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;
- **AUTORISER** le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment ladite convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *RAPPORTE la délibération n° 20-2018 du 13 février 2018 précitée ;*
- *APPROUVE les termes de la convention de partenariat qui engage la COBAN à soutenir le fonctionnement de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon, pour un montant total de 100 668 €, pendant un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 ;*
- *AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires ;*
- *AUTORISE le Président à signer toute pièce afférente à ce dossier et notamment ladite convention.*

**Vote**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 42-2018 : Aires d'accueil des gens du voyage – Délégation de Service Public de gestion – Compte prévisionnel d'exploitation 2018 (Rapporteur : M. ROSAZZA)**

**LE PRESIDENT :** « Je tenais à vous informer que les gens du voyage ont envahi l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains avant son ouverture ; nous avons lancé une procédure qui a duré une quinzaine de jours, et sachant que la procédure d'expulsion allait arriver, ils sont partis sur la commune d'Audenge, dont ils ont également été expulsés ».

**M. ROSAZZA :** « Il est d'autant plus ennuyeux qu'il y ait une occupation illégale de l'aire de grand passage ; en effet, elle n'est pas illégale naturellement puisque c'est leur aire dédiée mais l'ennui c'est qu'elle est fermée et ce qu'il risque de se passer au début de la saison c'est que des groupes vont arriver en trouvant que le sol est en mauvais état et cela justifiera leurs implantations sauvages ailleurs.

D'ailleurs, après les intempéries qu'il y a eu, il va falloir rouler ce terrain d'une manière extrêmement précise afin de faire tout ce que l'on peut pour que l'aire soit dans un état acceptable ».

---

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Vice-Président de la COBAN, expose que par convention notifiée le 14 décembre 2015, la COBAN a donné à la société VAGO, en délégation de service public, en affermage, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans ce cadre, VAGO assure la gestion des 3 aires aménagées sur le territoire :

- Aire de grand passage d'Andernos-les-Bains,
- Aires d'accueil d'Audenge et de Biganos.

En application de la convention de délégation de service public, la société VAGO a proposé son compte d'exploitation prévisionnel 2018. Les éléments principaux sont synthétisés ci-après :

#### **A - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'année 2018, le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 263 989,29 €.

	2015	2016	2017	2018	Variation 2017 - 2018
Montant total des dépenses (€ HT)	176 229,07 €	171 053,86 €	265 896,86	263 989,29	- 0,71 %

Alors que le montant prévisionnel des dépenses de 2018 devrait revenir à des niveaux équivalents à 2015 et 2016, VAGO présente un budget seulement en très légère baisse par rapport à l'année précédente :

- en effet, ce budget prévisionnel, comme celui de 2017, intègre une partie des frais de remise en état de l'aire de Biganos (travaux réalisés en 2017), car VAGO a finalement décidé, courant 2017, d'amortir ces frais sur la durée restant à courir sur le contrat de DSP.  
A noter, cette décision conduira à un compte d'exploitation 2017 en nette baisse par rapport au BP 2017 (baisse estimée aujourd'hui à 71 000 €) ;
- il apparaît une augmentation de 19,6 % des dépenses de personnel, sans justification par le délégataire.

#### **B - RECETTES D'EXPLOITATION**

Les recettes d'exploitation sont les suivantes :

- Participation des usagers,
- Aide à la gestion versée par l'Etat (88,30 € à 132,45 € par place disponible et par mois variable selon le taux d'occupation)
- Subvention du Département de la Gironde (Réduction à 20 % du budget de fonctionnement depuis 2017, plafonné à 600 € par place)
- Subvention d'équilibre versée par la COBAN, plafonnée à 54 000 € par an.

### 1. Participation des usagers

Pour l'année 2018, le délégataire ne demande pas de révision tarifaire. Les prix appliqués depuis 2016 restent donc applicables, à savoir :

Désignation	Prix de vente TTC
Droits de place	3,10 € la nuit
Fourniture d'eau	3,00 €/m <sup>3</sup>
Fourniture d'électricité	0,15 €/kWh
Dépôt de garantie	100 €

La recette prévisionnelle correspondante est de 29 604,40 €.

Le délégataire part sur l'hypothèse d'un taux d'occupation de 65 % en nette augmentation par rapport à 2017, du fait notamment de l'ouverture permanente de l'aire de Biganos depuis août 2017.

### 2. Subventions (Etat et Département)

	2015	2016	2017	2018	Variation 2017 - 2018
Hypothèse de taux d'occupation	80 %	60 %	60 %	65 %	-
Etat (ALT2)	71628,96	65 659,88	53 721,72	66 922,57	+ 24,57 %
Conseil Général	39 626,25	36 858,90	38 162,55	31 200,00	-18,24 %

On note :

- Une nette augmentation de la participation annuelle de l'Etat. En effet, cette aide est liée au taux d'occupation du site. Elle est restée fermée tout le premier semestre et jusqu'au 19 août 2017. Il n'est pas prévu de fermeture d'aire, hors la fermeture annuelle de 15 jours. Ainsi, la participation attendue est maximale.
- Une nette baisse de l'aide du Département de la Gironde, qui a modifié sa politique de participation aux frais de fonctionnement des aires en la diminuant à 20 %.

### 3. Subvention d'équilibre versée par la COBAN

	2015	2016	2017	2018	Variation 2017 - 2018
Subvention d'équilibre versée par la COBAN	28 202,85	38 111,58	54 000	54 000	-

Il faut noter que, pour la seconde année consécutive, le délégataire présente un budget prévisionnel de fonctionnement en déficit (82 228,09 €). Ce déficit est lié à l'affectation, sur l'exercice 2018, d'une grande partie des coûts de remise en état de l'aire de Biganos, alors qu'ils devaient initialement être portés sur le seul exercice 2017. Ainsi, contrairement au prévisionnel, l'exercice 2017 affichera au final un déficit réduit à 17 000 € environ. Si on exclut l'amortissement partiel de la remise en état des locaux techniques (24 631,45 €), l'exercice 2017 serait excédentaire de l'ordre de 7 300 €.

### **C – REPRISE DES EQUIPEMENTS CONSTRUITS PAR LE DELEGATAIRE AU TERME DU CONTRAT**

L'avenant à la convention de délégation de service public prévoyait que les travaux destinés à l'optimisation du mode de gestion, réalisés à l'initiative du délégataire, étaient à sa charge, mais que s'ils ne pouvaient être amortis sur la durée résiduelle de la DSP, la COBAN pourrait les racheter au terme du contrat à la valeur nette comptable :

Montant des travaux réalisés par le délégataire	88 460,11 €
Montant des travaux amortis sur 2017	6 585,36 €
Montant des travaux amortis sur 2017	17 692,00 €
Valeur nette comptable (rachat au terme du contrat)	64 182,75 €

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire » du 22 mars 2018,

### **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **VALIDER** le compte prévisionnel d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2018 ;
- **ARRETER** le montant de la subvention d'équilibre versée par la COBAN ;
- **ARRETER** la valeur de rachat des équipements construits par le délégataire, au terme du contrat de DSP.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *VALIDE le compte prévisionnel d'exploitation de la Délégation de Service Public pour l'année 2018 ;*
- *ARRETE le montant de la subvention d'équilibre versée par la COBAN ;*
- *ARRETE la valeur de rachat des équipements construits par le délégataire, au terme du contrat de DSP.*

### **Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 43-2018 : Lancement d'une procédure relative à un contrat de concession de service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la COBAN  
(Rapporteur : M. ROSAZZA)**

**LE PRESIDENT :** « Les différents modes de gestion des trois aires d'accueil sont explicitées dans la note d'accompagnement ; en substance, gestion directe ou déléguée du service.

Les **deux modifications principales** du cahier des charges, par rapport au précédent, sont :

- intégration d'une subvention exceptionnelle d'investissement afin que le délégataire puisse, dans la première année du contrat, réaliser sur l'aire d'accueil d'Audenge, les mêmes travaux que ceux réalisés en 2017 sur celle de Biganos, et qui ont notablement apaisé les tensions et permis d'atteindre un taux de recouvrement de 100 %.
- Indexation du montant annuel de participation de la COBAN sur la baisse de participation du Département afin de pouvoir compenser la perte de recette annuelle du délégataire, tout en conservant un taux de participation de la collectivité inférieur à 50 %.

Enfin, il est prévu que le contrat soit d'une durée de 4 ans et non plus de 3 ans ».

---

Monsieur Jean-Yves ROSAZZA, Vice-Président de la COBAN, expose que la COBAN ayant la compétence pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, dispose de trois aires d'accueil :

- une aire saisonnière de grand passage de 60 emplacements soit 120 places à Andernos-les-Bains, située au Lieu-dit « Les Querquillas »,
- une aire d'accueil permanente de 13 emplacements soit 26 places à Audenge, située au Lieu-dit « Hougueyra »,
- une aire d'accueil permanente de 13 emplacements soit 26 places à Biganos, située au Lieu-dit « Ninèche ».

L'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains est en service depuis l'été 2007, les aires d'accueil de Biganos et Audenge depuis l'été 2009.

La gestion du service a été déléguée à la société VAGO par un contrat d'affermage entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qui arrive à échéance le 31 décembre 2018. La société est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien des aires et de la gestion des relations avec les usagers.

En application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Délégataire. A cette fin, sont annexés à la présente un rapport qui présente les différentes possibilités de gestion ainsi qu'une synthèse présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ces documents ont été adressés aux Conseillers communautaires.

Considération de ces éléments de choix présentés dans le rapport de synthèse, il est proposé au Conseil communautaire de retenir le principe de la concession confiant la gestion du service public de gestion des gens du voyage, pour une durée de 4 ans. Il est rappelé que ce choix préserve la possibilité d'opter pour la régie si aucune offre n'était jugée acceptable à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411- 4 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**Vu** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 mars 2018, consultée en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Equipement et aménagement du territoire » du 22 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 28 mars 2018,

**Vu** le rapport sur le principe de la concession présenté,

**Considérant** qu'il convient de se prononcer sur le principe de la concession confiant la gestion du service public de gestion des gens du voyage ;

**Considérant** les prestations attendues du concessionnaire décrites dans le rapport présenté ;

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le principe de la concession confiant la gestion du service public de gestion des gens du voyage sur le territoire de la COBAN pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **AUTORISER** le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence selon la procédure simplifiée prévue par le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la procédure.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *APPROUVE le principe de la concession confiant la gestion du service public de gestion des gens du voyage sur le territoire de la COBAN pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;*
- *AUTORISE le Président à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence selon la procédure simplifiée prévue par le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;*
- *DONNE pouvoir au Président pour signer tout document nécessaire à la procédure.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n° 44-2018 : Autorisation de signature d'une promesse de bail emphytéotique pour l'implantation d'une unité de méthanisation (Rapporteur : M. BAUDY)**

**LE PRESIDENT :** « Ce projet est connu et accompagné par la ville de Mios et la COBAN depuis de nombreuses années.

*Il est convenu de maintenir une clause suspensive interdisant l'acceptation de boues issues de station d'épuration sur le site. Au-delà de l'objectif de ne pas concurrencer le projet en cours de développement par le SIBA, cette disposition permettra de faciliter la gestion du plan d'épandage.*

*Le Bureau communautaire s'est prononcé favorablement à la mise à disposition, au moyen d'un bail emphytéotique de la totalité de l'emprise possible, compris secteur actuellement loué à Guintoli. La convention d'occupation précaire avec Guintoli sera renouvelée de seulement 2 ans, soit le temps des procédures administratives.*

*Il est convenu de participer au comité de pilotage du projet ; les élus désignés pour y représenter la COBAN sont : Serge Baudy, Cédric Pain et Eric Coignat ».*

---

Monsieur Serge BAUDY, Vice-Président de la COBAN, expose que la société « Equibio Pays de Buch SAS » a pour objet de porter un projet d'implantation d'une unité de méthanisation.

Cette future unité de production d'énergies renouvelables (EnR) a pour vocation originale la production de biométhane, issu de la valorisation de fumier de cheval. Ce gaz serait injecté directement dans le réseau de gaz naturel.

Dès 2015, le porteur du projet s'était porté candidat pour l'acquisition d'un emplacement d'une superficie de 17 000 m<sup>2</sup> sur les emprises que détient la COBAN à Mios (parcelle CE 584p).

Cette société a récemment été rachetée par Capvert Energie, producteur indépendant d'EnR, qui exploite actuellement une petite centaine de centrales solaires en France et des unités de méthanisation (1 en exploitation – 3 en construction).

Le rachat d'Equibio a induit une évolution du projet, qui se tournerait également aujourd'hui vers les autres biodéchets :

- déchets de l'agroalimentaire,
- déchets agricoles de coopératives, fumiers équins (projet initial)
- déchets des collectivités
- biodéchets (restauration collective, gros producteurs, grandes et moyennes surfaces).

Cette évolution pourrait permettre l'émergence à une filière locale de gestion des biodéchets des professionnels et collectivités.

En outre, le projet s'inscrit totalement dans la stratégie territoriale actée par les élus du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre considérant que le territoire, labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », est engagé dans l'élaboration et l'animation d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) porté par le SYBARVAL qui vise à développer la production d'énergies renouvelables, et notamment le biogaz.

Le porteur de projet souhaite obtenir des garanties sur la disponibilité du foncier envisagé. En premier lieu, il avait proposé à la COBAN d'acquérir le terrain situé à côté de la plateforme d'exploitation de Suez à Mios. Le Bureau communautaire du 28 novembre 2017 a préféré, pour la protection du patrimoine de la collectivité, consentir un bail emphytéotique, plutôt que céder le terrain.

Le porteur de projet accepte cette proposition et souhaiterait la signature d'une promesse de bail. Dans ce contexte, la COBAN a sollicité l'estimation des domaines pour la fixation du loyer.

La parcelle est située dans la zone Nd du plan local d'urbanisme, dans laquelle sont autorisées les constructions et installations à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'activité de traitement des déchets recyclables et ordures ménagères.

Les caractéristiques principales de la promesse de bail emphytéotique sont les suivantes :

- durée : 30 ans
- surface : minimale 17 500 m<sup>2</sup> – Extensible à 30 000 m<sup>2</sup> environ au terme de la convention d'occupation consentie à la société Guintoli
- loyer : par analogie à la convention d'occupation consentie à Guintoli, le loyer serait de 2 000 € par hectare et par an.
  
- clauses suspensives au profit du bénéficiaire :
  - Obtention des autorisations administratives (urbanisme, ICPE, loi sur l'eau) ;
  - Obtention de la convention d'injection dans le réseau gaz ;
  - Signature du contrat d'achat de biométhane ;
  - Conclusion des contrats d'approvisionnement de biomasses ;
  - Obtention des financements nécessaires.
  
- clauses suspensives au bénéfice du promettant (COBAN) :
  - acceptation par le site des boues issues des stations d'épuration ou ordures ménagères

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche maritime et notamment l'article L451-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 21 mars 2018,

**Vu** le projet de promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives,

**CONSIDERANT** que le projet d'implantation d'une unité de méthanisation, future unité de production d'énergies renouvelables (EnR), s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies renouvelables de la collectivité (action 39 du projet communautaire),

### **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le Président à signer la promesse de bail emphytéotique et toute pièce relative à ce dossier avec la société Equibio Pays de Buch SAS dont les conditions principales sont rappelées ci-après :
  - durée : 30 ans
  - surface : minimale 17 500 m<sup>2</sup> – Extensible à 30 000 m<sup>2</sup> environ au terme de la convention d'occupation consentie à la société Guintoli
  - loyer : 2 000 € par hectare et par an
  - clauses suspensives au profit du bénéficiaire :
    - Obtention des autorisations administratives (urbanisme, ICPE, loi sur l'eau)
    - Obtention de la convention d'injection dans le réseau gaz,
    - Signature du contrat d'achat de biométhane ;
    - Conclusion des contrats d'approvisionnement de biomasses
    - Obtention des financements nécessaires
  - clauses suspensives au bénéfice du promettant (COBAN) :
    - acceptation par le site des boues issues des stations d'épuration ou ordures ménagères

- **DECIDER** que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soit à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).

### INTERVENTION :

*M. PAIN : « Cela fait depuis 2015 que le SYBARVAL, la COBAN et la Commune de Mios travaillent sur ce projet ; c'est une très bonne chose qu'il y ait un regroupement avec cette société puisqu'avec différents sites, on pourra avoir un équilibre sur les productions.*

*De plus, c'est un élément positif pour notre territoire de pouvoir se diversifier avec les énergies renouvelables ; on espère donc une concrétisation rapide de ce projet. »*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *AUTORISE le Président à signer la promesse de bail emphytéotique et toute pièce relative à ce dossier avec la société Equibio Pays de Buch SAS dont les conditions principales sont rappelées ci-après :*
  - o *durée : 30 ans*
  - o *surface : minimale 17 500 m<sup>2</sup> – Extensible à 30 000 m<sup>2</sup> environ au terme de la convention d'occupation consentie à la société Guintoli*
  - o *loyer : 2 000 € par hectare et par an*
  
  - o *clauses suspensives au profit du bénéficiaire :*
    - *Obtention des autorisations administratives (urbanisme, ICPE, loi sur l'eau)*
    - *Obtention de la convention d'injection dans le réseau gaz,*
    - *Signature du contrat d'achat de biométhane ;*
    - *Conclusion des contrats d'approvisionnement de biomasses*
    - *Obtention des financements nécessaires*
  
  - o *clauses suspensives au bénéfice du promettant (COBAN) :*
    - *acceptation par le site des boues issues des stations d'épuration ou ordures ménagères*
  
- *DECIDE que tous les frais se rapportant à ce dossier (frais de bornage, document d'arpentage, notaire le cas échéant, etc.) soient à l'entière charge du preneur (bénéficiaire de la promesse de bail emphytéotique).*

### Vote

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Délibération n° 45-2018 : Contrat avec l'éco-organisme COREPILE portant sur la reprise gratuite des piles et accumulateurs (Rapporteur : M. BAUDY)**

Monsieur Serge BAUDY, Vice-Président de la COBAN, expose que la COBAN contractualise, depuis 2010, avec la société COREPILE, éco-organisme agréée par l'Etat, pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

Dans ce cadre, COREPILE assure la collecte et le traitement de ces déchets pris en charge sur nos 8 déchèteries pour particuliers soit 5,40 tonnes en 2016.

Suite au renouvellement de son agrément national pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021, COREPILE est désormais tenu de proposer aux collectivités des soutiens financiers à la communication.

Ainsi, afin de continuer à bénéficier de la collecte gratuite et des soutiens financiers en matière de communication, un nouveau contrat doit être signé.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 21 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président à signer le contrat COREPILE, ainsi que toutes autres pièces se rapportant au dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer le contrat COREPILE, ainsi que toutes autres pièces se rapportant au dossier.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 46-2018 : Convention avec l'éco-organisme ECODDS portant sur la reprise des Déchets Diffus Spéciaux (DDS) – Avenant de prolongation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018 (Rapporteur : M. BAUDY)**

Monsieur Serge BAUDY, Vice-Président de la COBAN, expose que la société Eco-DDS, créée en 2012, regroupe la plupart des metteurs sur le marché de produits concernés par la filière DDS. Elle a été agréée par arrêté du 9 avril 2013 afin de prendre en charge la gestion des Déchets Diffus Spécifiques des ménages relevant des catégories 3 à 10, à savoir :

- les produits à base d'hydrocarbures ;
- les produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ;
- les produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ;
- les produits d'entretien spéciaux ou de protection ;
- les produits chimiques usuels ;
- les solvants et diluants ;
- les produits biocides et phytopharmaceutiques ménagers ;
- les engrais ménagers.

L'agrément national des éco-organismes fait l'objet d'un renouvellement régulier. Celui d'Eco-DDS arrivait à échéance le 31 décembre 2017. Cependant, les autorités nationales et les metteurs sur le marché n'étant par parvenus à un accord lors de la négociation du renouvellement de l'agrément (période 2018-2023), l'éco-organisme a vu son agrément renouvelé pour une durée d'un an sur la base du cahier des charges de 2012.

Courant février, suite à la publication au journal officiel du renouvellement de son agrément, EcoDDS a décidé de proposer, pour l'exercice 2018, une revalorisation du barème de soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers. Ce nouveau barème, plus favorable à la collectivité, sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier si l'avenant à la convention est signé avant le 30 juin 2018.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Environnement, développement durable et cadre de vie » du 21 mars 2018,

Dans ces conditions, afin de continuer à bénéficier de la collecte gratuite de ces déchets chimiques et des nouveaux soutiens financiers associés, **il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président à signer l'avenant au contrat ECODDS, ainsi que toutes autres pièces se rapportant au dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat ECODDS, ainsi que toutes autres pièces se rapportant au dossier, afin de continuer à bénéficier de la collecte gratuite de ces déchets chimiques et des nouveaux soutiens financiers associés.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 47-2018 : Commune de Marcheprime – Aménagement de l’extension du parc d’activité de Réganeau – Dépôt d’une demande d’autorisation de défrichement (Rapporteur : MME LARRUE)**

Madame Marie LARRUE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que la COBAN a engagé les études liées à l’aménagement de l’extension du futur parc d’activité de Réganeau, sur la Commune de Marcheprime. Dans ce cadre, l’emprise du projet (3,4 hectares, selon le plan d’aménagement provisoire) doit préalablement être déboisée.

Il convient d’en obtenir l’autorisation auprès de la Préfecture. Le dossier d’accompagnement de la demande doit notamment comprendre une délibération autorisant le Président à déposer la demande.

**Vu** l’avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président à déposer la demande d’autorisation de défrichement de la parcelle susvisée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à déposer la demande d’autorisation de défrichement de la parcelle susvisée.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 48-2018 : Commune de Biganos – Aménagement d'une zone artisanale dans le secteur de Carrerot – Dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement (Rapporteur : MME LARRUE)**

Madame Marie LARRUE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que la COBAN a engagé les études liées à l'aménagement d'une zone artisanale dans le secteur de Carrerot. L'emprise totale du projet, d'une superficie de 16 981 m<sup>2</sup>, doit préalablement être déboisée.

Il convient d'en obtenir l'autorisation auprès de la Préfecture.

Le dossier d'accompagnement de la demande doit notamment comprendre une délibération autorisant le Président à déposer la demande.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président à déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle susvisée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président à déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle susvisée.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 49-2018 : Modalités de transfert du patrimoine des Zones d'Activité Economique (ZAE) – Autorisation de signature (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « Le projet de délibération explique qu'il s'agit ici, après les deux délibérations adoptées les 19 décembre 2017 et 13 février 2018, de compléter le dispositif existant par :

- d'une part, l'habilitation du Président, ou son représentant, à signer les actes préparatoires aux actes authentiques intéressant les communes de MIOS, de BIGANOS et d'ANDERNOS-LES-BAINS ;
- d'autre part, l'habilitation de Jean-Yves ROSAZZA à procéder à la signature des actes de vente relatifs aux lots faisant l'objet d'un compromis de vente au 31 décembre 2017.

Sur ce dernier point, il est indiqué que l'étude de maître De RICAUD (LANTON) n'a pas admis récemment la procuration consentie par délibération du Conseil communautaire n° 110-2017 du 19 décembre 2017 au bénéfice de la SCI Office Notarial d'Andernos-les-Bains pour agir pour le compte de la COBAN quant à la signature des actes notariés relevant du CAASI d'Andernos-les-Bains, nécessitant le report d'un rendez-vous accordé à M. LACAZE à une date postérieure à une nouvelle délibération, c'est donc l'objet principal de cette nouvelle délibération.

Par ailleurs, il est observé que tout lot ayant fait l'objet d'un compromis désormais frappé de caducité (délai dépassé, renoncement du porteur de projet,...), nécessitera la signature d'un nouveau compromis sur la base de la tarification au m<sup>2</sup> de 76,89 € HT ».

---

Madame Marie LARRUE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que pour mémoire, par délibération n° 110-2017 en date du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a :

- **AUTORISÉ** le rachat de 6 terrains sur Andernos-les-Bains, 3 terrains sur Biganos et 3 terrains sur Mios avec versement direct ;
- **CONFIÉ**, par procuration, à la SCP Office notarial, sise 91 boulevard de la République, à Andernos-les-Bains, agissant pour le compte de la COBAN, la signature des actes notariés, relevant du CAASI d'Andernos-les-Bains ;
- **HABILITÉ** le Président à signer l'ensemble des actes de vente de terrains des Communes de Mios et de Biganos ;
- **RATIFIÉ**, par avenant de transfert avec chaque preneur, tous les actes sous seing privé encore en vigueur à la fois sur la Commune d'Andernos-les-Bains et sur celle de Biganos au 31 décembre 2017 ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer chaque avenant de transfert.

Par la suite, une délibération complémentaire n° 13-2018 a été votée par le Conseil communautaire le 13 février 2018, afin d'adopter la nouvelle grille tarifaire pour les lots de la 6<sup>ème</sup> tranche du CAASI d'Andernos-les-Bains encore disponibles, c'est-à-dire ne faisant pas encore l'objet de compromis de vente. Cette délibération a également autorisé le Président à procéder à la vente de ces terrains et a habilité Jean-Yves ROSAZZA à signer les actes relatifs à leur transfert de propriété.

Aussi, afin de compléter le dispositif, il s'agit désormais :

- d'une part, d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer les actes préparatoires aux actes authentiques intéressant les communes de MIOS, de BIGANOS et d'ANDERNOS-LES-BAINS ;
- d'autre part, d'habiliter Jean-Yves ROSAZZA à procéder à la signature des actes de vente relatifs aux lots faisant l'objet d'un compromis de vente au 31 décembre 2017.

Il s'agit des lots listés ci-dessous :

Références cadastrales des parcelles	Numéro de lot	Superficie
BV384	6	1 053 m <sup>2</sup>
BV385	7	1 058 m <sup>2</sup>
BV386	8	1 125 m <sup>2</sup>
BV392	14	1 152 m <sup>2</sup>
BV401	23	800 m <sup>2</sup>
BV403	25	952 m <sup>2</sup>
BV413	35	1 112 m <sup>2</sup>
BV414	36	1 057 m <sup>2</sup>
BV415	37	1 017 m <sup>2</sup>
BV416	38	1 025 m <sup>2</sup>
BV418	40	882 m <sup>2</sup>
BV421	43	1 251 m <sup>2</sup>
BV429	51	839 m <sup>2</sup>
BV430	52	840 m <sup>2</sup>

Enfin, il est observé que tout lot ayant fait l'objet d'un compromis désormais frappé de caducité (délai dépassé, renoncement du porteur de projet,...), nécessitera la signature d'un nouveau compromis sur la base de la tarification au m<sup>2</sup> de 76,89 € HT.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **HABILITER** le Président de la COBAN, ou son représentant, à signer les actes préparatoires aux actes authentiques intéressant les communes de MIOS, de BIGANOS et d'ANDERNOS-LES-BAINS ;
- **HABILITER** M. Jean-Yves ROSAZZA à procéder à la signature des actes de vente relatifs aux lots relevant du CAASI d'Andernos-les-Bains faisant l'objet d'un compromis de vente au 31 décembre 2017 ;
- **ACCEPTER** que tout lot ayant fait l'objet d'un compromis désormais frappé de caducité (délai dépassé, renoncement du porteur de projet,...), nécessitera la signature d'un nouveau compromis sur la base de la tarification au m<sup>2</sup> de 76,89 € HT.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***HABILITE*** le Président de la COBAN, ou son représentant, à signer les actes préparatoires aux actes authentiques intéressant les communes de MIOS, de BIGANOS et d'ANDERNOS-LES-BAINS ;
- ***HABILITE*** M. Jean-Yves ROSAZZA à procéder à la signature des actes de vente relatifs aux lots relevant du CAASI d'Andernos-les-Bains faisant l'objet d'un compromis de vente au 31 décembre 2017 ;
- ***ACCEPTE*** que tout lot ayant fait l'objet d'un compromis désormais frappé de caducité (délai dépassé, renoncement du porteur de projet,...), nécessitera la signature d'un nouveau compromis sur la base de la tarification au m<sup>2</sup> de 76,89 € HT.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 50-2018 : Signature de l'acte de mise à disposition et de constitution de servitudes de réseaux électriques et poste de transformation au profit d'ENEDIS sur le parc d'activité du CAASI à Andernos-les-Bains (Rapporteur : MME LARRUE)**

Madame Marie LARRUE, Vice-Présidente de la COBAN, expose qu'une procédure visant la constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS avait été engagée par la Commune d'Andernos-les-Bains dans le périmètre de la zone artisanale du CAASI (6<sup>ème</sup> tranche). Il s'agissait d'autoriser ENEDIS à :

- Etablir à demeure sur la parcelle AD182 dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur de 20 mètres ainsi que ses accessoires (3 postes de transformation électrique).
- Etablir à demeure sur la parcelle BV432 dans une bande d'un mètre de large, 55 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2 700 mètres ainsi que leurs accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Compte tenu du transfert de compétence intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la COBAN est désormais compétente pour prendre en charge la suite de la procédure.

Le projet d'acte envisagé entre la Commune d'Andernos-les-Bains et ENEDIS, la délibération prise par la Commune le 18 décembre 2015 ainsi que le plan des installations.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes liés à cette constitution de servitude avec l'entreprise ENEDIS.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes liés à cette constitution de servitude avec l'entreprise ENEDIS.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 51-2018 : Association Charly Delta – Subvention de fonctionnement pour l'organisation de la journée de l'aéronautique (Rapporteur : MME LARRUE)**

Madame Marie LARRUE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que pour la deuxième année consécutive, l'association Charly Delta organise, conjointement avec l'Aéroclub d'Andernos-les-Bains (ACA), une journée dédiée aux métiers de l'aéronautique le samedi 7 avril 2018, sur l'aérodrome d'Andernos.

L'an dernier, la manifestation avait accueilli environ 900 visiteurs dont près de la moitié de jeunes de moins de 18 ans.

Cette action a vocation à sensibiliser le grand public, et tout particulièrement les jeunes du territoire, aux débouchés qu'offre la filière aéronautique, très dynamique dans la métropole bordelaise. Au-delà du métier de pilote, très connu du grand public, cette filière complexe est à l'origine d'une diversité d'emplois susceptibles d'intéresser largement. En 2018, ce sont 27 métiers qui seront présentés au public.

Cet évènement s'inscrit dans les objectifs que se fixe la COBAN en matière d'orientation professionnelle des jeunes. La COBAN soutient déjà, à ce titre, les trophées Passnord du club d'entreprises CACBN dont l'objectif est de familiariser les jeunes au monde de l'entreprise.

Le budget prévisionnel de l'action est de 3 000 €. La municipalité d'Andernos-les-Bains apporte une aide logistique (prêt et pose de chapiteaux abritant les entreprises exposantes).

Des bénévoles de Charly Delta et de l'aéroclub d'Andernos (ACA) assureront le bon déroulement de cette manifestation.

La COBAN est sollicitée pour le versement d'une subvention de 1 500 €.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Charly Delta pour l'organisation de la journée des métiers de l'aéronautique du 7 avril 2018.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Charly Delta pour l'organisation de la journée des métiers de l'aéronautique du 7 avril 2018.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 52-2018 : Club d'entreprises DEBA – Subvention de fonctionnement pour l'organisation de l'action challenges de la création/reprise d'entreprises (Rapporteur : MME LARRUE)**

Madame Marie LARRUE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que chaque année, le club d'entreprises DEBA récompense un créateur ou repreneur d'entreprise en lui offrant un chèque de 10 000 € ainsi que d'autres prix.

La 15<sup>ème</sup> édition a été lancée le 1<sup>er</sup> février 2018. La remise des prix aura lieu le 7 juin sur la Base Aérienne 120.

Comme l'an dernier, DEBA sollicite une subvention de fonctionnement auprès de la COBAN.

Le budget total de l'opération est de 32 810 €.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir AUTORISER** le versement d'une subvention de 5 000 € au club d'entreprises DEBA pour l'organisation de la session 2018 des Challenges de la création/reprise d'entreprises.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire AUTORISE le versement d'une subvention de 5 000 € au club d'entreprises DEBA pour l'organisation de la session 2018 des Challenges de la création/reprise d'entreprises.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 53-2018 : Groupement d'employeurs des métiers de la mer – Subvention de fonctionnement (Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « Dans ce dossier, il ne s'agit que d'une aide au démarrage. Celle-ci n'aura pas vocation à se renouveler.

*Il est néanmoins précisé que la subvention a essentiellement pour objet de financer le recrutement d'une Directrice dont le rôle sera de créer et développer l'activité du Groupement d'Employeurs. »*

---

Madame Marie LARRUE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que courant 2017, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT), conduite à l'initiative du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, a financé une étude de faisabilité en vue de la création d'un Groupement d'Employeurs (GE) des Métiers de la Mer.

Celle-ci ayant conclu à la viabilité du projet, un GE a été constitué, sous la forme associative, autour des Métiers de l'ostréculture et de la pêche.

Au terme de son assemblée constituante, le GE a décidé de recruter une Directrice dont la prise de poste est effective depuis fin mars afin de lancer la campagne de recrutement pour la saison estivale 2018.

Le dispositif est financé par le DLAL FEAMP avec une logique de dégressivité dans la mesure où l'objectif est bien que le GE trouve un modèle économique viable sans subvention publique.

Dans ce cadre, la COBAN comme la COBAS, a été sollicitée pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € affectée au volet « gestion des ressources humaines ».

L'objectif étant de viser l'équilibre économique sans aide publique, l'esprit de cette participation est bien d'aider au démarrage du dispositif par le versement d'une subvention qui n'a pas vocation à se répéter.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour aider le groupement d'employeurs au démarrage du dispositif ;
- **HABILITER** le Président à signer la convention avec le Groupement d'employeurs des Métiers de la Mer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- ***AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € pour aider le groupement d'employeurs au démarrage du dispositif ;*
- ***HABILITE** le Président à signer la convention avec le Groupement d'employeurs des Métiers de la Mer.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 54-2018 : Avis sur le budget principal de l'Office de Tourisme « Cœur du Bassin d'Arcachon » (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

**Vu** les articles L133-8 et R 133-15 du code du tourisme,

**Vu** la délibération n° 53-2016 en date du 28 juin 2016 et la délibération n° 104-2016 en date du 20 décembre 2016 portant création de l'EPIC Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon à la suite du transfert de plein droit de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

**Vu** la délibération n° 4-2018 du Comité de direction de l'EPIC « Cœur du Bassin d'Arcachon » du 8 février 2018 approuvant le Budget Principal 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire de la COBAN du 14 mars 2018,

**Considérant** qu'en application des dispositions précitées du code du tourisme, le Conseil communautaire de la COBAN doit approuver le budget et les comptes de l'office, délibérés par le Comité de direction ;

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir APPROUVER** le Budget Principal de l'office de tourisme, pour un montant de :

- 629 000.00 € en section de fonctionnement ;
- 8 800.00 € en section d'investissement.

**INTERVENTION :**

***M. PERRIERE :*** « *Je ne comprends pas que l'administration, parce que c'est la loi, nous demande notre avis sur le budget 2018 alors qu'elle ne nous demande pas d'émettre un avis sur le compte administratif ; je souhaite donc que cela soit écrit au procès-verbal. Je voterai bien sûr mais je trouve que c'est une lacune de l'administration* ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire APPROUVE le Budget Principal de l'office de tourisme, pour un montant de :***

- *629 000.00 € en section de fonctionnement ;*
- *8 800.00 € en section d'investissement.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **Délibération n° 55-2018 : Recrutement d'agents contractuels occupant des emplois permanents (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que par délibération n° 24-2016 du 29 mars 2016, le Conseil communautaire autorisait le Président de la COBAN à engager, par recrutement direct et si besoin est, dans le but de répondre à des nécessités de service, des agents contractuels remplaçants ou à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3 et ses alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Or, en vertu de l'article 3 précité, la délibération du 29 mars 2016 concerne le recrutement d'agents contractuels sur des **emplois non permanents** pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité (suivant son alinéa 1°) ;
- un accroissement saisonnier d'activité (suivant son alinéa 2°).

En revanche, la délibération n° 24-2016 du 29 mars 2016 ne concerne pas précisément le recrutement d'agents contractuels sur des **emplois permanents**, dans les cas énumérés par les articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ci-dessous :

### Article 3-1

*« ...Pour répondre à des **besoins temporaires**, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale... »*

### Article 3-2

*« ...Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une **vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire... »*

### Article 3-3

*« ...des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :*

*1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;*

*2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi... »*

Aussi :

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (dont les modifications apportées par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaires et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique) ;

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale apporte de nombreuses modifications concernant la réglementation applicable aux agents non titulaires ;

**Vu** la délibération n° 24-2016 du 29 mars 2016 pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement ou occasionnels ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Considérant** que les nécessités de service peuvent exiger le recours à des agents contractuels selon les dispositions précitées ;

**Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le Président à procéder à des recrutements d'agents contractuels en vertu des dispositions décrites au sein des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- ***AUTORISE** le Président à procéder à des recrutements d'agents contractuels en vertu des dispositions décrites au sein des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- ***PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 56-2018 : Mise en place du RIFSEEP au bénéfice des agents de la COBAN – Adaptation des dispositions relatives aux modalités de maintien et de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que dans le cadre de la qualité du dialogue social instauré au sein de la COBAN, une analyse a été portée aux modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) instaurées par délibération n° 93-2017 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017, relative à la mise en place du RIFSEEP au bénéfice des agents de la COBAN.

En particulier, les modalités précitées, issues de l'article III-B du dispositif délibéré, introduiraient une injustice sociale de traitement selon la situation de famille des agents, notamment vis-à-vis de ceux faisant le choix de la maternité, de la paternité ou de l'adoption.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 28 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** la suppression, au sein de l'annexe de la délibération n° 93-2017 du 26 septembre 2017, de toute référence au congé maternité, de paternité, voire d'adoption, de l'article III-B « modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) » de ladite annexe ;
- **AUTORISER** le Président de la COBAN à fixer, par arrêté individuel, le montant annuel perçu par chaque agent au titre du CIA, sur la base de ces nouvelles dispositions.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***ACCEPTE*** la suppression, au sein de l'annexe de la délibération n° 93-2017 du 26 septembre 2017, de toute référence au congé maternité, de paternité, voire d'adoption, de l'article III-B « modalités de maintien ou de suppression du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) » de ladite annexe ;
- ***AUTORISE*** le Président de la COBAN à fixer, par arrêté individuel, le montant annuel perçu par chaque agent au titre du CIA, sur la base de ces nouvelles dispositions.

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 57-2018 : Modification du tableau des effectifs de la COBAN et application du RIFSEEP (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

**LE PRESIDENT :** « Comme nous l'avons vu en début de séance, la COBAN va prochainement accueillir Pierrick RAUDE aux fonctions de Directeur Général des Services.

*Il s'agit donc ici de créer un poste d'Administrateur Territorial, et d'ouvrir à ce cadre d'emplois, le bénéfice du RIFSEEP instauré dans la collectivité ».*

---

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose qu'au terme du jury de recrutement du prochain Directeur Général des Services de la COBAN, le choix du candidat s'est porté sur Monsieur Pierrick RAUDE, actuellement Directeur Général Adjoint de la Ville d'Angoulême.

Aussi, pour permettre le recrutement de Monsieur RAUDE, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur la création d'un poste d'Administrateur Territorial au tableau des effectifs de la collectivité.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018,

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir OUVRI** le dispositif du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré et organisé à la COBAN par délibérations successives n° 51-2016 du 28 juin 2016, et n° 93-2017 du 26 septembre 2017, au cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux, conformément à l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, à savoir :

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>PLAFOND DE L'INDEMNITÉ de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)</b>	<b>MONTANT MAXIMAL du complément indemnitaire annuel (en euros)</b>
<b>Groupe 1</b> (Direction générale de collectivité)	49 980	8 820
<b>Groupe 2</b> (Direction de pôle)	46 920	8 280
<b>Groupe 3</b> (Autres fonctions ne relevant pas des groupes 1 et 2)	42 330	7 470

Précision étant donnée que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CREER** un poste d'administrateur territorial au tableau des effectifs de la collectivité ;
- **OUVRE** le dispositif du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP), instauré et organisé à la COBAN par délibérations successives n° 51-2016 du 28 juin 2016, et n° 93-2017 du 26 septembre 2017, au cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux, conformément à l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, à savoir :

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>PLAFOND DE L'INDEMNITÉ de fonctions, de sujétions et d'expertise (en euros)</b>	<b>MONTANT MAXIMAL du complément indemnitaire annuel (en euros)</b>
<i>Groupe 1 (Direction générale de collectivité)</i>	<i>49 980</i>	<i>8 820</i>
<i>Groupe 2 (Direction de pôle)</i>	<i>46 920</i>	<i>8 280</i>
<i>Groupe 3 (Autres fonctions ne relevant pas des groupes 1 et 2)</i>	<i>42 330</i>	<i>7 470</i>

Précision étant donnée que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.

**Vote**

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

## **Délibération n° 58-2018 : Cumul d'activités à titre accessoire (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 « de modernisation de la fonction publique » ;
- Vu** le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements de l'Etat ;
- Vu** la circulaire n° 2157 du 11 mars 2008 relative au cumul d'activité ;
- Vu** le décret n° 2001-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 ;
- Vu** l'article D. 171-11 du Code de la sécurité sociale ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018 ;

Le poste de Directeur Général des Services (DGS) de la COBAN est actuellement vacant après le départ de Laurent TRIJOLET.

Aussi, notre établissement ne pourra pourvoir à son remplacement qu'à compter du mois de mai 2018.

Dans l'intervalle, la charge de travail reste conséquente notamment au vu de l'évolution légale et réglementaire amenant plus encore notre intercommunalité à penser à l'avenir de cette mandature et relever les défis qui se présentent.

**Aussi, considérant** que l'article 1<sup>er</sup> du décret du 20 janvier 2011 susvisé, précise que « *les fonctionnaires peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique* ».

**Considérant** que l'article 3 alinéa 1 du décret du 2 mai 2007 indique que « *les activités exercées à titre accessoire peuvent être une activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique* ».

Il est proposé de recourir au titre d'activité accessoire, à un agent territorial de catégorie A, afin qu'il puisse accompagner notre établissement pour assurer la continuité de l'équipe de direction.

Cette mission est conclue jusqu'au recrutement d'un nouveau DGS. Il sera versé une rémunération mensuelle accessoire de 400 € bruts, pour une présence d'une demi-journée par semaine sur les temps d'ouverture au public, complétée au cas par cas en fonction des besoins et des disponibilités.

### **Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **RECOURIR** à titre personnel, au titre d'activité accessoire, à un agent territorial de catégorie A pour les raisons citées ci-dessus,
- **VERSER** une rémunération mensuelle accessoire de 400 € bruts, pour une présence d'une demi-journée par semaine sur les temps d'ouverture au public, complétée au cas par cas en fonction des besoins et des disponibilités,
- **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :*

- *RECOURT à titre personnel, au titre d'activité accessoire, à un agent territorial de catégorie A pour les raisons citées ci-dessus,*
- *VERSE une rémunération mensuelle accessoire de 400 € bruts, pour une présence d'une demi-journée par semaine sur les temps d'ouverture au public, complétée au cas par cas en fonction des besoins et des disponibilités,*
- *PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.*

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 59-2018 : Elections professionnelles du 6 décembre 2018 – Etablissement du nombre de représentants du personnel au Comité technique – Institution du paritarisme et recueil de l’avis des représentants de la Collectivité (Rapporteur : MME LE YONDRE)**

Madame Nathalie LE YONDRE, Vice-Présidente de la COBAN, expose que l’année 2018 verra notamment le renouvellement des Comités Techniques. Une nouveauté pour l’année 2018 sera l’instauration de règles relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Comités Techniques, en vertu des dispositions du décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique.

Ces élections se dérouleront le 6 décembre 2018.

Toutes les collectivités sont concernées par ces élections professionnelles. Il s’agit pour les agents d’élire leurs représentants au sein des instances.

La première étape de ces scrutins a été le recensement des effectifs appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Elle est très importante car elle permettra de déterminer le nombre de représentants siégeant à ces instances.

Cette première étape a été remplie à la COBAN en début d’année.

Par ailleurs, dans le cadre de l’organisation de ce scrutin, il est précisé que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur plusieurs points et cela le 5 juin prochain au plus tard (6 mois au moins avant le scrutin), à savoir sur :

- le nombre de représentants qui seront appelés à siéger au CT après les élections ;
- le maintien ou la suppression du paritarisme dans le cadre du futur fonctionnement du CT renouvelé ;
- le recueil ou non recueil du vote collègue employeurs dans le cadre du CT renouvelé.

Cette délibération doit être précédée d’une consultation des Organisations Syndicales siégeant en CT, sachant aussi qu’il est possible d’élargir cette consultation à d’autres OS.

Cette formalité substantielle a été effectuée dès le 8 mars 2018.

Aussi,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

**Vu** l’avis favorable du Bureau communautaire du 14 mars 2018 ;

**Vu** l’avis favorable du Comité Technique du 28 mars 2018 ;

**Considérant** que l’effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 72 agents ;

**Considérant** la consultation des organisations syndicales intervenue le 8 mars 2018 ;

**Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :**

- **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **DECIDER** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***FIXE à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),***
- ***DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,***
- ***DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 60-2018 : Mios Zone d'activité Masquet – Acquisition de deux parcelles  
(Rapporteur : MME LARRUE)**

**LE PRESIDENT :** « Comme vous le savez, nous avons délibéré au conseil communautaire du 13 février pour autoriser le Président à faire usage de son Droit de Préemption Urbain pour 2 terrains (d'une superficie totale de 2000 m<sup>2</sup>) situés dans la ZA de Masquet à Mios et faisant l'objet d'une procédure d'adjudication. Pour rappel, la mise à prix avait été fixée à 60 000 €.

Dans la délibération, nous avons déterminé un plafond de rachat par la COBAN de 90 000 € HT (soit 108 000 € TTC). Nous avons demandé, dans ce cadre, un avis aux Domaines qui estimait la valeur vénale du bien à 94 000 € HT.

La vente aux enchères devait avoir lieu le 8 mars. Néanmoins, un acquéreur a négocié de façon amiable avant cette date et a trouvé un accord avec le vendeur. Ces deux terrains ont finalement été acquis pour un montant de 126 000 € TTC.

Nous avons pris contact avec l'étude notariale qui a pris en charge la vente. Celle-ci a communiqué l'identité de l'acquéreur mais n'a pas pu préciser le projet économique.

L'acquéreur, M. Edouard HERVE, semble travailler pour Vinci Construction. Si l'hypothèse se confirmait, cela signifierait que ces terrains pourraient être utilisés à des fins de stockage.

D'un point de vue financier, si la COBAN acquerrait ces terrains, il serait peu probable qu'elle « rentre dans ses frais » car la revente de ces deux lots ne couvrirait sans doute pas l'acquisition et les travaux de remise en état (estimés à 40 000 €).

Mais si vous considérez que, d'un point de vue stratégique, il serait opportun d'acquérir ces deux terrains afin de maîtriser les activités économiques à y implanter (et éviter du stockage de matériaux), il faudrait que le conseil communautaire délibère à nouveau pour autoriser leur acquisition au montant de 126 000 €.

Compte tenu des délais légaux (2 mois à compter de la notification de la vente), la délibération doit être votée ce soir....

Je donne la parole à Cédric PAIN ».

**M. PAIN :** « La compétence Développement économique a été prise par la COBAN. Nous avons 2 terrains qui sont disponibles sur la Commune de Mios, dans la zone artisanale de Masquet (elle est proche de la sortie n° 2 de l'autoroute A660). Cette zone, qui accueille principalement des entreprises artisanales, possède 2 terrains fortement dégradés et qui nécessiteront donc de la réhabilitation. La valeur vénale avait été estimée par Les Domaines à 94 000 € H.T ; effectivement, il y a eu une personne qui s'est positionnée pour 100 000 €. Il est vrai que j'ai fait cette demande pour pouvoir se positionner et acheter ces 2 terrains puisqu'aujourd'hui, il n'y en a plus un seul de disponible, ni dans la ZAC Mios Entreprises où il y a au moins des compromis de vente, ni dans la zone Masquet ».

**M. ROSAZZA :** « Pourquoi les terrains sont dégradés ? »

**M. PAIN :** « Ils sont dégradés car ce sont des terrains qui ont servis pour poser des matériaux. Il y aura donc des frais de réhabilitation mais surtout, si nous ne les achetons pas, d'autres entreprises le feront à notre place ».

**M. ROSAZZA :** « Mais en quoi consiste ces travaux de réhabilitation ? »

**M. PAIN :** « Ils consistent à sortir les matériaux qui y sont entreposés.

*Par ailleurs, nous craignons que l'entreprise qui s'est positionnée utilise ces terrains pour continuer à y déposer des remblais et je pense que dans nos zones d'activités, nos terrains doivent servir à autre chose que de lieu de stockage... »*

---

Madame Marie LARRUE, Vice-présidente de la COBAN, expose que par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil communautaire de la COBAN avait accepté que lui soit délégué, par la Commune de Mios, l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles zonées UY, AUY1, AUY2, AUYM, AUY1M, AUY1ZAC.

Par lettre du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux datée du 4 janvier 2018, la Commune de Mios avait été informée d'une procédure d'adjudication portant sur deux parcelles contiguës, cadastrées AL 388 et AL 394, zonées UY et situées dans la zone d'activité du Masquet à Mios, engagée à l'encontre de leur propriétaire, la SCI ELIO. La mise à prix pour cette emprise foncière d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> avait été fixée à 60 000 €.

En conséquence, lors de sa séance du 13 février 2018, le Conseil communautaire avait autorisé le Président à faire usage de son Droit de Préemption Urbain afin d'acquérir ces deux terrains. Un plafond d'achat avait alors été fixé à 90 000 € HT sachant que les Domaines avaient estimé la valeur vénale du bien à 94 000 € HT.

Entre temps, un acquéreur potentiel s'est fait connaître avant la mise aux enchères et aurait trouvé un accord avec le vendeur qui, par voie amiable, établirait la transaction pour un montant de 105 000 € HT, soit 126 000 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au Conseil communautaire d'autoriser le Président à user du Droit de Préemption Urbain délégué par la Commune de MIOS, et par conséquent, d'acquérir ces deux terrains en relevant le plafond initialement fixé afin d'être en mesure de maîtriser leur affectation finale.

En effet, le territoire de la COBAN est soumis à une pression foncière très forte liée à une raréfaction du foncier notamment économique. Ceci a des incidences directes sur la capacité du Nord Bassin à satisfaire les besoins du tissu économique artisanal et industriel, en premier lieu, endogène. Actuellement, sur la Commune de Mios qui accueille deux zones d'activités – la ZA de Masquet et la ZAC Mios Entreprises –, la COBAN ne dispose plus de terrain commercialisable.

Dans ce contexte tendu, la maîtrise foncière apparaît comme fortement stratégique si la COBAN souhaite disposer de leviers pour affecter le foncier prioritairement à des activités créatrices d'emploi et éviter autant que possible l'implantation d'activités de stockage et d'entreposage pour lesquelles les sollicitations sont importantes.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 213-14 et R 213-15,

**Vu** la délibération n° 103-2017 du Conseil communautaire de la COBAN du 14 novembre 2017,

**Considérant que :**

- La vente de ces deux terrains s'est finalement conclue par voie amiable pour un montant de 126 000 € TTC.
- Il apparaît stratégique, pour la COBAN, de maîtriser le foncier économique afin de l'affecter en priorité à des activités créatrices d'emploi.

**Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- **AUTORISER** le Président à faire usage du Droit de Prémption Urbain sur les 2 parcelles AL 388 et AL 394, zonées UY à Mios ;
- **AUTORISER** le Président à signer les actes de vente et tout document préparatoire relatifs aux parcelles précitées pour un montant de 126 000,00 € TTC, hors frais d'enregistrement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :***

- ***AUTORISE le Président à faire usage du Droit de Prémption Urbain sur les 2 parcelles AL 388 et AL 394, zonées UY à Mios ;***
- ***AUTORISE le Président à signer les actes de vente et tout document préparatoire relatifs aux parcelles précitées pour un montant de 126 000,00 € TTC, hors frais d'enregistrement.***

**Vote**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**DECISION N° 2018-02 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative à la conclusion d'une convention de prestation de service d'entretien**  
**des locaux du service urbanisme**

Le Président de la COBAN,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant sur les délégations de compétences du Conseil Communautaire au Président pendant la durée de son mandat, en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**, modifiée en date du 20/12/2016,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnes pour la réalisation de prestations d'entretien des locaux du centre administratif, avec l'association Bassin Solidarité Emploi,

**Considérant** que l'association a pour objectif l'embauche de personnes en difficultés, aux fins d'insertion sociale,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De conclure une convention de mise à disposition de personnes, avec l'association Bassin Solidarité Emploi, sise 1, rue du Port à Audenge (33980), selon un barème de coefficient correspondant à 1,80 % du taux horaire du SMIC soit au 01/01/2018 à 17,78 € de l'heure.

**ARTICLE 2** : Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION N° 2018-03 PRISE PAR LE PRESIDENT**

### **Relative au marché d'études et assistance aux travaux – Création d'une piste cyclable sur la RD 1250 entre Marcheprime et Biard – Modification en cours d'exécution n° 3**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139-5,

**Vu** le marché de marché d'études et d'assistance aux travaux pour la création d'une piste cyclable sur la route départementale n° 1250 entre Marcheprime et Biard, conclu avec le cabinet Yann GUENOLE, sise 9, rue du Colonel Robert Picqué, pour un montant total de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC,

**Vu** le projet de modification en cours d'exécution consistant à acter les modifications introduites dans le cadre de l'exécution du marché,

**CONSIDERANT** que lors du transfert de contrat de maîtrise d'œuvre de la Mairie de Marcheprime à la COBAN, il apparaît que les études d'avant-projet ont été finalisées et remises à la Mairie. Or les nouvelles orientations (raccordement au PEI de Marcheprime, structure de chaussée et nécessité d'aménager une traversée de chaussée à Biard), imposent la reprise d'une partie de ces études et la réalisation de relevés topographiques complémentaires,

**CONSIDERANT** que la présente modification a pour objet de rémunérer les compléments d'études et relevés topographiques,

**CONSIDERANT** que la modification en cours d'exécution représente une augmentation de 16,25 % du montant initial, le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, par conséquent, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la modification en cours d'exécution n° 3 au marché susvisé.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-04 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Portant sur le marché relatif à la mission d'étude et d'assistance**  
**pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4° ,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une pondération de critères d'analyse suivants : le prix des prestations (35 %), la valeur technique (65 %), basée sur la compréhension de la commande (25 %), la cohérence des délais par rapport à la méthodologie proposée et du planning de réalisation (10 %) et la pertinence de la réponse (30 %),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au GROUPE ENEIS, sise 2, Boulevard Saint Martin à PARIS (75010), pour un montant de 49 725 € H.T. soit 59 670 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-05 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative à l'acquisition et livraison de 2 véhicules légers**  
**pour les besoins des Services de la COBAN**  
**Lot n° 2 Véhicule léger électrique – Modification en cours d'exécution n° 1**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4° ,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139-1,

**Vu** le marché de marché d'acquisition et livraison de deux véhicules légers pour les besoins des services de la COBAN, lot n° 2 : Acquisition d'un véhicule léger électrique au groupement d'entreprises constitué de RENAULT et DIAC – Voie Directe Bordeaux Arcachon – ZI- 33260 LA TESTE, pour un montant total (frais d'immatriculation compris) de 12 207,50 € H.T. soit 14 648 € H.T., frais d'immatriculation compris et 80,58 € T.T.C. par mois pour la location de la batterie, portant sur une Renault ZOE Life,

**Vu** le projet de modification en cours d'exécution consistant à acter les modifications introduites dans le cadre de l'exécution du marché,

**CONSIDERANT** que la période de location de la batterie arrivant à son terme contractuel (37 mois), il convient de prolonger la période de location du véhicule,

**CONSIDERANT** que la durée totale de la location ne pourra excéder 60 mois à compter de la date de livraison du véhicule,

**CONSIDERANT** que la présente modification a pour objet de prolonger la location de la batterie pour une période maximale de 23 mois,

**CONSIDERANT** que la modification en cours d'exécution représente une augmentation de 10,51 % du montant initial, le marché initial ayant été passé selon la procédure adaptée, par conséquent, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la modification en cours d'exécution n° 1 au marché susvisé.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-06 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au marché de travaux de VRD sur les déchèteries et centres de transfert**  
**de la COBAN – Modification en cours d'exécution n° 1**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139-5,

**Vu** le marché de marché de travaux de VRD sur les déchèteries et centres de transfert de la COBAN, n° 201709TX020, conclu avec la société MOTER sise avenue des Martyrs de la Libération à MERIGNAC (33700) pour un montant total de 245 807,82 € HT soit 294 969,38 € TTC en solution de base, après négociation,

**Vu** le projet de modification en cours d'exécution consistant à acter les modifications introduites dans le cadre de l'exécution du marché,

**CONSIDERANT** que les modifications portent sur :

- La création de deux dalles de béton sur la plateforme intérieure de la déchèterie de Lège-Cap Ferret afin de permettre la manutention des bennes sans détériorer les enrobés et de disposer des bennes en attente les week-ends de forte affluence,
- Le remplacement d'un caniveau grille dégradé à la déchèterie d'Arès,

**CONSIDERANT** que la modification en cours d'exécution représente une augmentation de 3 % du montant initial, que le marché initial a été passé selon la procédure adaptée, il n'y a pas lieu de soumettre ledit avenant à l'avis de la CAO,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la modification en cours d'exécution n° 1 au marché susvisé.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-07 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative à la convention d'honoraires de Maître Guillaume Lazzarin**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4° ,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

**Vu** le projet de convention fixant les honoraires d'intervention de Maître Guillaume LAZZARIN à 140 € H.T./heure, sur la base d'un forfait de 4 heures, soit 560 € H.T.

**CONSIDERANT** que Maître Guillaume LAZZARIN représente la COBAN dans le cadre d'une consultation juridique portant sur le recours gracieux, notifié par le Préfet de la Gironde en date du 14 février 2018 concernant le permis d'aménager délivré par le Maire du Teich à la SAS SOFT INVEST,

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu de conclure une convention fixant les honoraires d'intervention de l'avocat représentant la COBAN,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la conclusion de la convention d'honoraires fixés à 140 € H.T/heure, sur la base d'un forfait de 4 heures, soit 560 € H.T.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **DECISION N° 2018-08 PRISE PAR LE PRESIDENT**

### **Relative aux contrats d'entretien des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

**Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques, sur les sites suivants de la COBAN :

- Déchèterie, lieu-dit Bredouille à Lège-Cap Ferret
- Centre de transfert, lieu-dit Lescazeilles à Mios
- Dépôt, 5, rue du Cristal à Marcheprime
- Dépôt, lieu-dit Réganeau à Marcheprime
- Déchèterie, lieu-dit Réganeau à Marcheprime
- 4 déchèteries situées à Andernos, Lège-Cap Ferret, Biganos et Arès

**Considérant** qu'un contrat est conclu, pour chacun des sites précités, pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible tacitement, d'année en année dans la limite de trois ans,

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la conclusion des contrats conclus pour chacun des sites précités, selon les bordereaux de prix respectifs.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DECISION N° 2018-09 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Portant sur le marché relatif à la mission de création d'un guichet unique de l'information de transport à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** le guide des procédures internes,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères d'analyse pondérés comme suit :

- **La valeur technique de l'offre (60 points)** appréciée sur :
  - Capacité à s'approprier le fonctionnement du territoire et son organisation dans la diversité de son offre de mobilité (10 points)
  - Expérience en accompagnement à la création d'un outil d'information /centrale de mobilité (10 points)
  - Capacité à formaliser la place et la forme d'un guichet unique et à imaginer des outils d'information (20 points)
  - Diversité de la palette de compétences de l'équipe-projet (mobiliser des compétences tant en mobilité, que sur la conception d'outils (numériques et autres), présentation de l'information, savoir-faire *technique, organisationnels*) (15 points)
  - Respect des délais maximum et organisation du planning de réalisation (5 points)
  
- **Le prix de l'offre (40 points) apprécié sur le niveau de rémunération du candidat**

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché au groupement des sociétés IINDDIGO & MMAP, sise 367, avenue du Grand Ariétaz, CS 52401 à CHAMBERY (73024), pour un montant de 41 625 € H.T. soit 49 950 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-10 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Portant sur le marché relatif au nettoyage de divers contenants**  
**destinés à la collecte des déchets ménagers**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4° ,

**Vu** l'Ordonnance du 23/07/2015,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 13 février 2018,

**Vu** les pièces du marché,

**CONSIDERANT** que le marché est attribué à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon une les critères d'analyse pondérés comme suit :

- Prix de l'offre (60 points) : **apprécié sur la base du bordereau des prix forfaitaires**
- **Valeur technique de l'offre (40 points)** : appréciée par rapport à l'organisation proposée et les moyens déployés tels que décrit dans le mémoire technique

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché à la société CITEC ENVIRONNEMENT, sise 42, rue Paul Sabatier – BP 40329 - à CHALON SUR SAONE CEDEX (71108), pour un montant annuel de 16 103,40 € H.T. soit 17 713,74 € T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 4 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DECISION N° 2018-11 PRISE PAR LE PRESIDENT**  
**Relative au contrat de location d'un contenant pour pneumatiques usagés**  
**Modification en cours d'exécution n° 3**

Le Président de la COBAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22.4°,

**Vu** la délibération n° 2014/16 en date du 13 mai 2014 portant délégation de compétences au Président pour la signature des marchés publics et leurs avenants, modifiée en date du 20 décembre 2016,

**Vu** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 139-1,

**Vu** le contrat conclu avec la SARL ALCYON, sise au 1 bis, rue J. Sabourain à SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (33440), pour la mise à disposition de deux bennes destinées à recueillir les pneumatiques usagés collectés sur les déchèteries de la collectivité, dans le cadre de la filière de collecte agréée organisée par la société ALIAPUR,

**CONSIDERANT** que la société ALIAPUR a décidé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 de prendre intégralement en charge les frais de mise à disposition de ces deux bennes, entraînant une modification du contrat en cours,

**CONSIDERANT** que les volumes collectés durant l'année 2017 sur la déchèterie d'Andernos les Bains étant inférieurs à 12 tonnes, la prise en charge par ALCYON des loyers mensuels de mise à disposition sont suspendues,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 01/01/2018, la location mensuelle de contenants sera facturée directement à la COBAN pour un montant mensuel de 40 € H.T.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver la modification en cours d'exécution n° 3 au contrat susvisé.

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la sous-préfecture d'Arcachon.

**ARTICLE 3** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (Gironde) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## INFORMATIONS DIVERSES

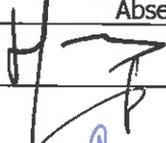
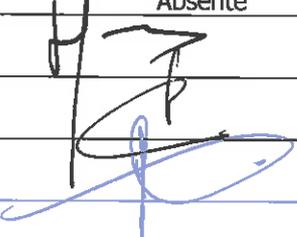
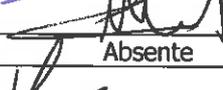
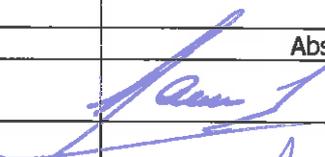
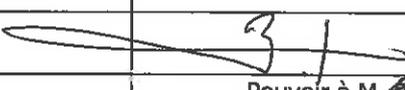
*LE PRESIDENT :* « D'ores et déjà, nous tenons à vous informer que la prochaine réunion du Conseil communautaire se tiendra ici-même mardi 19 juin 2018.

*Avant de nous séparer, je vous invite à partager un rafraîchissement.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 h 00.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 avril 2018  
ETAT DE PRESENCE DES ELUS**

<b>ANDERNOS-LES-BAINS</b>	Jean-Yves ROSAZZA	
	Marie-France COMTE	
	Pascal CHAUVET	
	Sylvie MINVIELLE	Absente
	Roger TREUTENAERE	
	Bernard CAZENEUVE	
<b>ARES</b>	Jean-Guy PERRIERE	
	Dominique PALLET	
	Alain DEBELLEIX	
	Véronique DESTOUESSE	Pouvoir à M. PERRIERE
<b>AUDENGE</b>	Nathalie LE YONDRE	
	Henri DUBOURDIEU	
	Catherine CASAUX	
	Christian ROMAN	
<b>BIGANOS</b>	Bruno LAFON	
	Véronique GARNUNG	Pouvoir à M. POCARD
	Alain POCARD	
	Sophie BANOS	
	Patrick BELLIARD	
	Annie CAZAUX	Absente
<b>LANTON</b>	Marie LARRUE	
	Alain DEVOS	
	Vanessa CAZENTRE/FILLASTRE	
	Didier OCHOA	Absent
<b>LEGE-CAP FERRET</b>	Michel SAMMARCELLI	
	Valérie GIRARD	
	Jacques COURMONTAGNE	
	Isabelle MOYEN-DUPUCH	
	Bernard CASAMAJOU	
<b>MARCHEPRIME</b>	Serge BAUDY	
	Karine CAZAUBON	Pouvoir à M. BAUDY
	Manuel MARTINEZ	
<b>MIOS</b>	Cédric PAIN	
	Patricia CARMOUSE	
	Didier BAGNERES	Pouvoir à Mme CARMOUSE
	Didier LASSERRE	Pouvoir à M. ROMAN